



Attention, votre Compte Personnel de Formation (CPF) est la nouvelle manne financière des arnaqueurs et du patronat !

Cela vous est déjà sûrement arrivé ces dernières semaines, vous recevez un appel ou un sms d'une personne prétendant appartenir à la plateforme « Mon Compte Formation » ou à un autre organisme (comme Pôle Emploi ou des organismes de formation). Ce genre d'appel, qui n'est pas sans rappeler les arnaques à l'isolation à 1 euro, est une tromperie !

Ce que l'on sait moins, c'est que l'escroquerie a lieu aussi à l'intérieur de votre entreprise, votre employeur peut aussi capter votre CPF.

1) Les arnaques du CPF au téléphone :

Le plus souvent, elles ont eu lieu dans le cadre de campagnes de prospection téléphonique exploitant des informations mensongères et laissent entendre :

- que les formations sont payées entièrement par l'Etat : **FAUX, l'argent de la formation professionnelle vient d'une contribution des entreprises assise sur la masse salariale**
- que ces organismes sont là pour vous accompagner dans l'ouverture de votre CPF : **FAUX, votre employeur a l'obligation depuis janvier 2015, lors des entretiens professionnels, de vous accompagner dans cette démarche. (Guide CGT sur la formation professionnelle : <https://analyses-propositions.cgt.fr/guide-sinformer-se-former-semanciper-0>)**
- que ces organismes sont là pour vous accompagner dans vos recherches de formation et servir d'intermédiaire entre un organisme de formation et vous, moyennant une partie de votre CPF : **FAUX, l'accompagnement se fait par le Conseil en Evolution Professionnelle et est entièrement gratuit ou sur le site officiel MonCompteFormation.fr. (Guide CGT sur la formation professionnelle : <https://analyses-propositions.cgt.fr/guide-sinformer-se-former-semanciper-0>)**
- qu'ils pourront vous parrainer, vous offrir des ordinateurs ou que certaines offres d'emploi sont conditionnées à l'utilisation de votre CPF : **FAUX, aucune offre d'emploi n'est conditionnée à un quelconque échange d'argent et la promesse d'un parrainage ou un ordinateur n'est rien d'autre que de la vente forcée**
- qu'il y a un caractère d'urgence quant à l'utilisation de l'argent du CPF car vos droits sont sur le point d'expirer, notamment les heures DIF (Droit Individuel à la Formation) : **FAUX, vous avez jusqu'à la fin du mois de juin 2021 pour transférer vos heures de DIF vers votre CPF et ces heures seront bien utilisables au-delà de cette date (<https://analyses-propositions.cgt.fr/heures-dif-non-utilisees-ne-laissez-pas-passer-la-date>)**

En pratique :

Au cours de la conversation téléphonique, les voleurs vous demandent de leur fournir des données personnelles, comme **votre numéro de Sécurité Sociale** par exemple, qu'ils peuvent ensuite utiliser à des fins malveillantes.

Grâce aux informations recueillies, ces personnes mal intentionnées sont donc en mesure **d'usurper l'identité de leurs victimes** et de se connecter à **leur espace personnel sur la plateforme Mon Compte Formation**.

Les droits à la formation des victimes sont ensuite utilisés pour **des inscriptions à de fausses formations** mises en ligne par des organismes frauduleux.

Si jamais, vous avez été victimes de cette arnaque, le site de l'État consacré à la lutte contre la **cybermalveillance** détaille les procédures à suivre [en cas d'arnaque au CPF](#)

Comment ne pas se faire avoir ?

Pour éviter de vous faire voler vos crédits de formation, il est important de **rester vigilant**.

- La première chose à faire, est de **procéder vous-même à la création de votre espace personnel** sur Mon Compte Formation. (Guide CGT sur la formation professionnelle <https://analyses-propositions.cgt.fr/guide-sinformer-se-former-semanciper-0>) Ensuite, il ne faut **jamais communiquer vos données personnelles** par email ou téléphone, même si votre interlocuteur prétend faire partie d'un organisme officiel. Les informations à **NE JAMAIS COMMUNIQUER** sont les suivantes :
 - numéro de Sécurité Sociale ;
 - mot de passe de votre espace CPF (ou tout autre mot de passe) ;
 - adresse email utilisée pour créer votre compte.
- La seconde chose à vérifier est le sérieux de l'organisme qui vous démarche, vous pouvez lui poser certaines questions. En effet, pour qu'un organisme de formation soit éligible au CPF, il doit au choix :
 - Avoir déposé une certification (diplôme) en son nom, c'est ce que l'on appelle être le certificateur (celui qui fait passer la certification- le diplôme-)
 - Avoir déposé une certification en tant que co-certificateur
 - Être habilité par un certificateur = être un sous-traitant agréé
 - Réaliser des actions spécifiques : Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), Bilan de compétences, formation de la création d'entreprise...

En dehors de ça, l'organisme de formation est **dans l'illégalité et risque des sanctions lourdes**.

2) **Ce que l'on sait moins, c'est que l'arnaque a lieu aussi à l'intérieur de votre entreprise, votre employeur peut aussi s'approprier vos heures CPF !**

Chaque année, l'employeur doit financer, **sur son budget propre, les actions de formation obligatoires** ou nécessaires de ses salariés. Ces formations sont celles qui conditionnent l'exercice d'une activité ou d'une fonction en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires : par exemple, hygiène et sécurité en cuisine pour un cuisinier, premiers gestes de secours pour les nourrissons dans le secteur de la petite enfance, habilitation électrique pour les agents électriciens, ...

Or, les entreprises commencent à bien comprendre comment récupérer une partie de leurs contributions en sollicitant leurs salariés afin qu'ils utilisent leur CPF pour des formations obligatoires ou en créant l'espace personnel de leurs salariés et en piochant dedans sans leur dire !

Comment ne pas se faire avoir ?

Là aussi, pour éviter de vous faire voler vos crédits de formation, il est important de **rester vigilant**.

- Comme dans le cas de l'arnaque à l'appel téléphonique, il vaut mieux créer vous-même votre espace personnel du CPF.
En effet, votre employeur a forcément votre numéro de sécurité sociale en sa possession puisqu'il vous l'a demandé au moment de votre embauche, il est donc très aisé pour lui de créer votre espace personnel et n'ajoutant qu'un mot de passe qu'il aura choisi lui-même ! Si vous avez créé votre espace avant, il ne pourra rien faire.
- A chaque départ en formation, vérifiez bien s'il s'agit d'une formation obligatoire ou non obligatoire. Si c'est une formation obligatoire, demandez-lui comment est financée celle-ci et assurez-vous qu'il n'a pas été cherché l'argent sur votre compte. (Guide CGT sur la formation professionnelle <https://analyses-propositions.cgt.fr/guide-sinformer-se-former-semanciper-0>)

3) Ce que pense la CGT du Compte Personnel de Formation :

En 2014, lors de sa création, si le CPF constituait pour la CGT incontestablement un progrès avec plus d'heures et une transférabilité totale tout au long de la vie active, nous savions que son financement insuffisant allait conduire rapidement à une mise en concurrence avec les autres droits individuels des salariés.

Pour la CGT, la monétisation du CPF mise en place en 2018 avec la loi « Liberté de choisir son avenir professionnel », associée à son utilisation sans intermédiaire via un Smartphone, est un facteur d'isolement des salariés face à l'offre de formation et non pas, comme veut le faire croire le gouvernement, un moyen de « choisir sa formation en toute liberté ». C'est une liberté illusoire comparable à celle du consommateur face à la grande distribution. Le salarié est en réalité seul face une offre de formation pour laquelle il n'existe pas de régulation des prix et de la qualité et visiblement pas de garde-fous contre les arnaqueurs.

Au prétexte de « liberté de choisir son avenir professionnel », en monétisant le CPF, le gouvernement a réduit de moitié les droits acquis et à venir des travailleurs :

- Avant, lorsque le CPF était en heures, les salariés qui avaient 150h (le nombre maximum) bénéficiaient d'un financement moyen de 5250€ (car la prise en charge moyenne était de 35€/h).
- Mais depuis le 1^{er} janvier 2019, ces mêmes 150h ne valent plus que 2250€ (puisque le gouvernement a décidé de valoriser l'heure à 15€).

- Les droits au CPF ont donc été réduits de plus de la moitié !!!

Au-delà de la perte de droits, la monétisation du CPF a aussi permis de ne plus lier l'accès à la formation à la durée du travail et ainsi de favoriser et développer la formation en dehors du temps de travail.

Pour limiter le risque de fraudes, nous proposons :

- Que chaque salarié puisse disposer de son CPF comme il l'entend et qu'il puisse avoir accès, s'il en ressent le besoin, à un réel accompagnement de qualité avant toute décision. Les employeurs doivent pour cela informer les salariés sur leur CPF, sa mobilisation et ses conditions d'utilisation, lors des entretiens professionnels, comme cela est indiqué dans la loi, afin qu'ils soient suffisamment avisés pour prévenir les arnaques éventuelles.
- Que seuls les demandeurs d'emploi puissent utiliser leur CPF pour financer des certifications inscrites au répertoire spécifique (qui regroupe la plupart des formations obligatoires). Pour les salariés en emploi, les formations du répertoire spécifique (RS) devraient obligatoirement être prises en charge par l'entreprise.
- Que la Caisse des Dépôts et Consignations, qui gère le CPF et rémunère donc les organismes de formation mobilisés, soit garante de leur sérieux et vérifie systématiquement que les actions de formation effectuées sont bien conformes à la loi : cf Guide CGT sur la formation professionnelle <https://analyses-propositions.cgt.fr/guide-sinformer-se-former-semanciper-0>.